

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GROIX

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

Dates de l'enquête: du 9 octobre au 8 novembre 2017
(E17000246 / 35)



2/CONCLUSIONS ET AVIS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction du rapport: 30 novembre 2017

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES
2^{ème} Partie
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1	RAPPEL DU PROJET	2
1.1	Objet de l'enquête	2
1.2	Contexte et projet	2
1.3	Le dossier soumis à l'enquête	3
2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
3	REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIC	5
4	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIC	6

1 Rappel du projet

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groix avec la déclaration de projet de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable. Ce projet n'est pas compatible avec le PLU de la commune, approuvé le 17 octobre 2006 et ayant fait l'objet de 2 révisions simplifiées en 2008 et 2014 ainsi qu'une modification en novembre 2016. La parcelle concernée par le projet située sur le secteur de Mez Linguenand, cadastrée ZL 158 d'une surface de 5470m², sur le document d'urbanisme en vigueur elle est réservée en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale et il n'y est pas possible d'y installer un équipement d'intérêt général. Le PLU de Groix est actuellement en cours de révision mais l'urgence du projet ne permet pas d'attendre son approbation envisagée fin 2018. Cette procédure accélérée a pour but de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec ce projet d'intérêt général porté par Lorient Agglomération.

1.2 Contexte et projet

La commune de GROIX est la deuxième île de Bretagne en termes de superficie, 1482 ha, située à 3 milles au sud de Lorient, elle n'est accessible que par bateau. Elle compte 2247 habitants (INSEE 2014), mais sa population est multipliée par 10 en été et dépasse 20 000 habitants. Il n'existe pas de rivière à débit suffisant pour alimenter en eau potable les 2700 abonnés de la commune et l'eau est extraite de 3 forages (situés à Pradino, Kerdurand et Kermouzouët) qui permettent de produire 500m²/jour répondant à la demande en période hivernale ainsi qu'une retenue d'eau à Port-Melin, un barrage ayant été construit en 1967 afin de retenir l'eau de ruissellement et de pluie pouvant constituer une réserve de 110 000m³ qui permet de faire face à la demande supplémentaire en période estivale (1400 m³/jour).

L'usine d'eau potable de Port-Melin est constituée de 2 files de traitement afin de traiter d'un côté les eaux issues des forages et de l'autre celles issues de la retenue d'eau superficielle.

Construite en 1967 elle est située à proximité de la retenue d'eau dans le périmètre du site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Ile de Groix ». Elle constitue une enclave classée en zone ZNIEFF, son impact environnemental est très important. Groix fait partie de Lorient Agglomération, qui a la compétence eaux et assainissement. Une étude diagnostic réalisée sur l'usine par la collectivité a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements principalement liés à la sécurité et la protection du site, sa facilité d'exploitation et la qualité de l'eau malgré la mise en place de compléments aux traitements dont une unité mobile de filtre à charbon actif louée 20 000€ par an depuis 2011. L'absence de bêche dans cette unité entraîne une sollicitation en flux tendu de la ressource des forages qui peut générer des débits supérieurs à ceux recommandés par l'hydrogéologue.

Le projet consiste à construire une nouvelle usine de même capacité, à proximité d'un réservoir d'eau sur un terrain appartenant à Lorient Agglomération.

Localisation des sites actuel et futur de l'usine de production d'eau potable de Groix



(Rapport de déclaration de projet p10)

1.3 Le dossier soumis à l'enquête

Je retiens que le dossier de déclaration de projet est d'une lecture aisée, l'évaluation environnementale aborde tous les enjeux environnementaux positifs et négatifs elle met en évidence le choix de la collectivité et un résumé non technique bien étayé permettait au lecteur de se l'approprier. Le dossier comprenait également l'avis de l'Autorité environnementale, une étude acoustique et le procès-verbal d'examen conjoint.

2 Déroulement de l'Enquête

Par décision n° E17000246/35 du 31/08/2017 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, commissaire enquêtrice. L'enquête s'est déroulée du lundi 9 octobre 9h30 au mercredi 8 novembre 2017 16h30, 3 demi-journées de permanence ont été proposées : Lundi 9 octobre 2017 de 9h30 à 12h, samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h et mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30. La mairie a été exceptionnellement ouverte un samedi matin pendant les vacances scolaires, week-end de Toussaint, Monsieur le Maire m'ayant fait part d'une très forte fréquentation sur l'île à cette époque afin de permettre aux propriétaires de résidences secondaires de se rendre à une permanence.

Le dossier est resté disponible à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, il était également consultable sur le site internet de Lorient Agglomération et sur le site internet de la commune de Groix.

Les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquête disponible à la mairie, par courrier et sur une adresse mail dédiée enquetepublique@agglo-orient.fr.

L'affichage au format A2 (A3 bâtiments publics) fond jaune décor noir, a été effectué sur 10 points de la commune. Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, 1^{ère} parution le 23 septembre 2017 dans Le Télégramme et le 25 septembre 2017 dans Ouest France, 2^{ème} parution le 11 octobre 2017 dans Ouest France et le 12 octobre 2017 dans Le Télégramme.

La collectivité a également fait paraître un article dans les pages du Pays de Lorient à la rubrique Ile de Groix, rappelant l'objet de l'enquête, les modalités de consultation du dossier et les dates de permanences dans Le Télégramme le 11 octobre et Ouest-France le 12 octobre 2017.

2 personnes sont venues se renseigner sur le dossier pendant la première permanence lors d'un passage en mairie dont une élue, 5 personnes ont demandé le dossier hors des permanences. Aucune observation n'a été consignée dans le registre, par mèl ou par courrier.

L'absence de participation du public sur un sujet d'intérêt général concernant l'eau potable de surcroît sur une île, montre l'adhésion de celui-ci à ce projet, la qualité de l'eau potable à Groix ayant fait l'objet d'articles de journaux et en particulier une étude de UFC-Que Choisir 56, pointant un dysfonctionnement des installations de potabilisation.

3 Réponse aux questions de la commissaire enquêtrice

Je n'ai recensé aucune observation du public pendant toute la durée de l'enquête. Cependant, j'ai émis des questions auprès du maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse présenté le 10 novembre à la Direction Eaux et Assainissement de Lorient Agglomération.

C.E.1-Devenir du reste de la parcelle ZL 158, non concerné par le projet, l'étude environnementale ayant mis en avant l'existence d'une zone humide et qui pour autant reste classée en zone Uc

Réponse Lorient Agglomération :

La nouvelle usine d'eau potable occupera 1200 m² sur un total de 4270 m². Lorient Agglomération restera propriétaire de la parcelle qui sera entretenue par la Direction de l'Habitat, du Foncier et du Patrimoine. Il est prévu que le reste de la parcelle soit classée en zone humide au prochain PLU qui devrait être arrêté en février 2018.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Dans l'avis rendu par la MRAe, une recommandation demandait l'intégration de la partie Est de la parcelle comme zone humide dans la mise en compatibilité du PLU. La collectivité n'a pas suivi cette recommandation, le recensement complet des zones humides devant être intégré au nouveau PLU en cours d'élaboration. Je prends acte que Lorient Agglomération s'engage à préserver cette parcelle et à l'entretenir.

C.E.2-Le délai envisagé pour la destruction de l'ancienne usine de Port Melin et la remise en état du site.

Réponse Lorient Agglomération :

Nous sommes actuellement en période d'analyse des offres pour la construction de la nouvelle usine. Ces travaux devraient être notifiés courant janvier 2018, suivi d'une période de préparation de trois mois. La construction de l'usine devrait démarrer en mai 2018 et s'étaler jusqu'à octobre 2019 pour la mise en service des deux files de traitement et l'arrêt de l'usine actuelle.

Nous avons prévu la démolition de l'usine de Port Melin début 2020.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

L'ancienne usine de Port-Melin est actuellement enclavée dans le périmètre Natura 2000, dans un environnement côtier très sensible. La remise à l'état naturel de cette parcelle représente 1700m² (déduction faite d'une voie d'accès au barrage qui reste nécessaire). Elle permettra de recréer des habitats d'un intérêt écologique très supérieur à ceux détruits (1200m²) pour la construction de la nouvelle usine et contribuera à améliorer l'état de conservation du site Natura 2000. Je prends acte que la démolition de l'ancienne usine se fera sitôt la mise en service de la nouvelle.

C.E.3-L'aménagement paysager envisagé afin de réduire l'impact du projet sur les zones d'habitat proches

Réponse Lorient Agglomération :

Au cours de la négociation avec les candidats et la mise au point du marché nous avons prévu de voir ces aspects avec les candidats. Le projet prévoit des aménagements paysagers dans la parcelle et nous serons vigilants avec le titulaire pour assurer une bonne insertion paysagère de l'équipement et réduire l'impact du projet pour le voisinage.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Le paysage constitue un enjeu majeur du projet. Le volume de l'usine est conséquent (28m de long 11.5m de large et 7.77m de haut). Elle se situera à proximité d'habitations dont la plus proche est à 20m. Je prends acte que la collectivité s'engage à assurer une bonne insertion paysagère du projet.

4 Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

J'exprime ci-après mes conclusions qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

Après avoir :

-étudié le dossier d'enquête dans son ensemble,

-visité les lieux concernés,

- rencontré les services de Lorient Agglomération, de la mairie de Groix et Monsieur le Maire,

-constaté la bonne exécution des formalités d'affichage et de publicité,

-constaté le bon déroulement de l'enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2017 et m'être tenue à la disposition du public,

-Procédé à la clôture du registre d'enquête le 8 novembre 2017 à 16h30,

-Dressé le procès verbal de synthèse et rencontré la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération le 10 novembre 2017 pour lui commenter,

- recueilli en retour ses réponses aux observations du public par mèl le 16 novembre 2017,

La commissaire enquêtrice relevant que :

- Que le public a été correctement informé de l'enquête publique, affichage, avis dans la presse, articles en pages locales, disponibilité du dossier sur les sites internet de Lorient Agglomération et de la mairie de Groix, ainsi qu' en mairie pendant toute la durée de l'enquête,
- que les ressources en eau de l'île de Groix sont issues de trois forages fonctionnant toute l'année et d'une retenue d'eau pour faire face à la multiplication par dix de la population en période estivale, ce qui nécessite deux filières de traitement (eaux souterraines et eaux superficielles) pour répondre aux exigences de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- l'usine d'eau potable de Port-Melin datant de 1967 est vieillissante et doit faire appel à une installation mobile coûtant 20 000€ à la collectivité pour fonctionner,
- que l'étude diagnostic réalisée sur cette usine a mis en évidence des problèmes relevant de la protection et de la sécurité du site, de la fiabilité et la facilité d'exploitation, que des difficultés persistent en termes de qualité d'eau et que l'absence de bêche sollicite en flux tendu la ressource des forages générant des débits pouvant être supérieurs à ceux recommandés par l'hydrogéologue,
- que les ouvrages de traitement ne sont plus suffisamment performants en termes de qualité d'eau et leur état ne permet pas leur conservation, ni leur modernisation,
- que la construction d'une nouvelle usine permettra de répondre aux besoins en eau potable de l'île dans le respect des normes légales,
- que la situation de l'usine actuelle, sur un site sensible, côtier, enclavée dans le périmètre Natura 2000 « Ile de Groix » sans convention d'usage avec le propriétaire du terrain ne permet pas d'envisager une reconstruction sur le même site,
- que le choix d'un nouvel emplacement sur un terrain appartenant à Lorient Agglomération à proximité de tous les réseaux et du réservoir enterré de Créhal , permettra de l'intégrer facilement dans le système de distribution d'eau potable en limitant les linéaires de conduites à créer réduisant les dépenses pour la collectivité,
- que cette parcelle de (5470 m²) est situé en zone Udb (destinée à l'habitat) dans le PLU en vigueur et est concerné par un emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements à caractère de mixité sociale, interdisant la construction d'un équipement public, mais que l'évaluation environnementale a mis en évidence une zone humide couvrant 75% du terrain réduisant la zone constructible à moins de 1400m²,
- que la révision générale du PLU de Groix prescrite en 2016 est en cours mais son approbation n'est pas envisagée avant fin 2018, reculant d'autant le démarrage du projet,

-que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, plus rapide, permet d'envisager un démarrage des travaux en mai 2018,

Soulignant que :

- *La destruction de l'usine actuelle et la renaturalisation du site (exception faite d'une voie d'accès au barrage) permettra d'améliorer l'état de conservation du site Natura 2000 et rétablir la continuité des habitats naturels,*
- *La construction d'une nouvelle usine est indispensable à la couverture des besoins en eau potable de qualité de la population,*

Pour toutes ses raisons j'estime que ce projet présente un caractère d'intérêt général, justifiant le recours à cette procédure.

Les modifications des documents d'urbanisme nécessaires à la mise en compatibilité du PLU, conséquence de ce projet, prennent en compte les spécificités des équipements d'intérêt général liés au traitement et à la distribution d'eau potable.

Cependant :

- *Le terrain retenu pour la construction se situe à proximité des zones d'habitat (habitation la plus proche à 20m du bâtiment) les deux enjeux majeurs du projet sont l'intégration paysagère et le bruit. Si la parcelle retenue était dans le document d'urbanisme destinée à la construction de logements sociaux le règlement écrit permettait des hauteurs de faîtage de 11m potentiellement plus impactant que l'usine dont la hauteur se limitera à 7.70m, son intégration paysagère devra faire l'objet d'une attention particulière. L'usine comprendra des équipements générant des nuisances sonores, presseur, pompe de refoulement, bien que sa conception prévoit de placer ses équipements dans un local spécifique isolé, situé à l'opposé des habitations, l'usine devra respecter la réglementation sur les bruits de voisinage et ne pas dépasser les niveaux maximums admissibles calculés dans l'étude acoustique présente au dossier.*

En conséquence j'émet un avis favorable à la déclaration de projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Groix, valant mise en compatibilité du PLU.

Assorti des recommandations suivantes :

- 1/ Mise en place d'une végétation autour de l'usine afin de limiter son impact visuel et contribuer à son intégration dans le paysage.
- 2/ Mise en place des campagnes de mesures acoustiques après mise en route de l'usine afin de vérifier que les émergences sonores sont conformes à la réglementation.
- 3 / Matérialiser la zone humide jouxtant le projet, pendant la phase travaux afin de l'interdire à tous les engins de travaux, au dépôt de remblai ou déchets.

Fait à Lanvénege, le 30 novembre 2017



La commissaire enquêtrice
Christine Bosse